



**23 AVR. 2021**

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 15 avril 2021, vous vous êtes inquiétée auprès de Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du déploiement de la réforme des DUT à la rentrée 2021. Très attachée à cette réforme longuement concertée, la ministre m'a confié le soin de répondre à vos interrogations pour vous rappeler l'objectif de cette réforme et les conditions de sa mise en place au mois de septembre prochain.

Comme vous le savez, la loi ORE du 8 mars 2018 a fait du continuum bac +3/-3 un axe prioritaire de l'amélioration de la réussite en 1<sup>er</sup> cycle en dotant l'autorité académique de leviers permettant de prioriser l'accueil de bacheliers professionnels en STS, et de bacheliers technologiques en IUT (article L.612-3 du code de l'éducation).

L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle poursuit cet effort essentiel pour la réussite de nos bacheliers dans l'enseignement supérieur. Il crée ainsi le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) lorsque cette licence est proposée en IUT et, surtout, impose dans son article 17 la mise en place de capacités d'accueil réservées aux bacheliers technologiques à hauteur de 50 % (taux apprécié sur l'ensemble de l'établissement).

Cette obligation constitue un axe majeur d'une réforme qui a été pleinement concertée, pendant près de 18 mois, avec l'ensemble des acteurs concernés par la réforme : Conférence des Présidents d'Université (CPU), Union Nationale des Présidents d'IUT (UNPIUT) et Association des Directeurs d'IUT (ADIUT).

Quand on sait que la réussite des bacheliers technologiques en licence est d'environ 8% (en 3 ans) alors que ce taux est de 51% en IUT, cette obligation prend évidemment tout son sens.

Mais ce n'était pas encore suffisant. Encore fallait-il que la réforme des DUT soit non seulement l'occasion de renforcer cette voie technologique dans l'enseignement supérieur, mais également celle de faire encore davantage réussir les bacheliers technologiques.

La mise en place de la réforme de la voie technologique en lycée, qui repose essentiellement sur des modalités didactiques et pédagogiques actives partant de situations concrètes pour aborder des notions académiques trouve en effet un parfait écho dans la réforme du BUT. Celle-ci comprend désormais des situations de mise en pratique dans tous les blocs de compétences, ainsi que des projets tutorés et des stages, qui renforceront les chances de réussite des bacheliers technologiques.

A tous ces égards, le déploiement des nouveaux programmes de BUT à la rentrée 2021 constitue une formidable chance de donner une ambition universitaire à tous les lycéens de la voie technologique, de les projeter dans un cursus en 3 ans dans l'enseignement supérieur et de valoriser la voie technologique comme parcours de réussite.

Pour toutes ces raisons, l'objectif de 50% de bacheliers technologiques est impérieux et ne saurait bien entendu être différé.

Pour autant, consciente que le vivier des bacheliers technologiques peut, dans certaines spécialités de BUT, se révéler insuffisant pour remplir cet objectif quantitatif de 50 %, nous avons pris le parti de proposer quelques souplesses dans l'atteinte de cet objectif, après échanges avec la CPU, l'ADIUT et l'UNPIUT.

Ces souplesses peuvent être rappelées de la manière suivante :

1. Afin de ne pas trop pénaliser certaines spécialités de BUT ou certains IUT dans le jeu des compensations au sein de l'établissement, il a été demandé aux rectorats de proposer des quotas de bacs technologiques dans une fourchette raisonnable de 40 à 60 % par spécialité.
2. Il a également été décidé de ne pas intégrer dans le calcul des 50 % de candidats issus de la voie technologique, certaines spécialités dont on sait le vivier insuffisant dans les lycées : Chimie, Mesures Physiques, Génie Biologique, Information-Communication et Statistiques et Informatique Décisionnelle.
3. Enfin, lorsqu'une spécialité aura épuisé sa liste de candidats de bacs technologiques sur Parcoursup, les rectorats pourront reverser sans délai les places non consommées vers le groupe de candidats issus de la voie générale à condition que les commissions d'examen des vœux aient produit des classements suffisamment longs sur le groupe des bacheliers technologiques (60 % des candidatures).

Ces souplesses témoignent de notre pragmatisme sans pour autant rompre avec notre objectif de proposer des parcours de réussite dans l'enseignement supérieur en adéquation avec les compétences des lycéens titulaires du baccalauréat technologique.

Ne pas appliquer les dispositions réglementaires de la nouvelle licence professionnelle BUT, reviendrait, d'une part, à reporter les affectations des bacheliers technologiques dans des parcours de licence dans lesquels on sait qu'ils réussissent peu et, d'autre part, à ne pas prendre en compte l'impérieuse nécessité d'offrir à ces bacheliers technologiques une formation d'enseignement supérieur conçue pour eux.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de toute ma considération.

La directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle  
  
Anne-Sophie BARTHEZ

Madame Alexandra Knaebel  
Présidente de l'Association des Directeurs d'IUT

Cpie : Manuel Tunon de Lara, Président du bureau de la CPU, Bureau de la CPU, Jean-Michel Jolion, conseiller au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation